

La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants

Un partenaire pour vous assister dans le financement de votre projet d'entreprise

Même si le Luxembourg est connu comme place financière de premier ordre, il n'existe qu'une poignée de banques locales intervenant dans le financement des petites et moyennes entreprises. Rassembler les capitaux nécessaires au financement constitue cependant pour certains un grand défi lors de la planification de leur projet d'entreprise. L'entrepreneur intéressé peut s'adresser à l'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce ou à la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants (MCAC) qui proposent du conseil à la création et de l'assistance en matière d'aides et de financements publics.

Le porteur d'un projet d'entreprise doit évidemment établir un plan d'affaires (ou business plan), car il s'agit d'un document indispensable à toute recherche de financement. La qualité du business plan ne suffira toutefois pas à convaincre un partenaire financier de la viabilité du projet, c'est pourquoi l'entrepreneur doit démontrer qu'il est aussi en mesure de financer une partie du coût d'investissement par des fonds propres. L'importance des apports personnels prouve en effet la confiance de l'entrepreneur dans son projet et peut sensiblement influencer la décision du banquier. L'obtention du crédit professionnel dépend finalement de la qualité des garanties proposées au banquier.

Le cautionnement, un outil important pour négocier le financement

Comme son nom l'indique, la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, société coopérative (mieux connue sous l'abréviation MCAC) est avant tout un organisme d'aide mutuel dont l'objectif général est la promotion de l'esprit d'entreprise, voire l'as-



7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

sistance pratique et financière à la création et au développement des entreprises luxembourgeoises. La MCAC peut faciliter l'accès au financement bancaire des PME en se portant garant auprès des établissements de crédit agréés lorsque les garanties dans le chef de l'entrepreneur s'avèrent insuffisantes.

Dans un monde bancaire qui doit de plus en plus tenir compte du risque spécifique véhiculé par le client individuel, les conditions bancaires sont fonction de la qualité des garanties offertes. Un cautionnement de la MCAC peut sensiblement influencer sur ces conditions, et ceci d'autant plus que l'intensité de la garantie est importante. Le cautionnement de la MCAC fournit ainsi à l'entre-

preneur un outil important pour soutenir sa demande de crédit bancaire.

La demande de cautionnement

Le porteur de projet devra soumettre un dossier à la MCAC comprenant entre autres des renseignements sur le demandeur (CV avec détails sur la formation et l'expérience professionnelle acquises, autorisation de commerce) ; l'entreprise (forme juridique, objet social, bref historique en cas d'entreprise existante) ; le projet d'entreprise (motivation, description détaillée, clientèle, concurrence, coût de l'investissement, plan de financement) ; le potentiel du projet (plan prévisionnel sur trois ans) ainsi que les

comptes annuels récents en cas d'entreprise déjà établie.

La décision de la MCAC sera basée sur des critères comme les perspectives de viabilité du projet, les compétences entrepreneuriales du demandeur, l'importance des fonds propres injectés dans le projet, les garanties personnelles ou autres proposées par le demandeur, ou encore la présence d'une situation financière et fiscale équilibrée.

Les bénéficiaires d'une intervention sous forme de cautionnement

Les interventions de la MCAC sont destinées aux ressortissants de la Chambre de Commerce. Sont donc éligibles les projets de création, de développement, de modernisation ou de transmission d'entreprises pour lesquelles le requérant dispose d'une qualification professionnelle reconnue dans un secteur représenté par la Chambre de Commerce. La MCAC veut en premier lieu soutenir les investissements et non le financement de besoins de trésorerie ou de restructurations financières. Les dossiers introduits doivent évidemment présenter des

Les aides étatiques en faveur des PME

Les interventions de la MCAC peuvent couvrir au maximum 50 % du montant du prêt bancaire

perspectives réelles de viabilité et comporter une situation bilantaire cohérente et équilibrée.

Le but du cautionnement

L'intervention de la MCAC se veut complémentaire aux engagements du demandeur et des autres partenaires participant dans le financement du projet. C'est tout d'abord l'entrepreneur ou le porteur du projet qui doit démontrer le sérieux de sa démarche en apportant une partie des besoins de financement sous forme de fonds propres. La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) pourra également intervenir dans le financement en tant qu'établissement bancaire de droit public spécialisé dans l'octroi de crédits et de prêts à moyen et à long terme aux PME luxembourgeoises.

La MCAC a comme objectif de pallier le manque de garanties nécessaires que l'entrepreneur

devra remettre au banquier afin d'obtenir le prêt ou crédit nécessaire au financement de son projet d'investissement. La MCAC est un partenaire utile pouvant assister l'entrepreneur dans la phase assez délicate et difficile du financement de son projet.

Chiffres-clés

Si l'on compare l'évolution sur la période 2001 à 2010, on constate qu'en moyenne 43 % des cautionnements accordés concernent le commerce traditionnel (alimentation, textile, détail...) et 36 % le secteur de l'Horeca alors que 21 % sont des cautionnements en faveur d'entreprises prestataires de services.

La MCAC reste un partenaire privilégié en cas de création ou de reprise d'entreprise. Une comparaison par cycle de vie sur les années 2001 à 2010 montre que 42 % du nombre des caution-

nements ont été accordés à des créations nouvelles, 30 % concernent des reprises d'entreprises et 28 % des projets d'extension ou de modernisation réalisés par des entreprises existantes.

Les interventions de la MCAC peuvent couvrir au maximum 50 % du montant du prêt bancaire. Il convient toutefois de relever que les taux de couverture pratiqués ces dernières années ont été régressifs. On enregistre ainsi en 2005 un taux moyen de 49 % par prêt cautionné et qui est de 34 % pour l'année 2010. Le montant moyen par cautionnement octroyé suit une évolution inverse et passe d'une moyenne de 47.000 EUR en 2005 à plus de 50.000 EUR en 2010. Pour le 1^{er} semestre de l'année 2011, le taux de couverture par prêt bancaire s'élève à 33,8 % et représente une intervention moyenne de plus de 55.000 EUR par dossier.

La Chambre de Commerce et la MCAC au service des entreprises

La MCAC s'intègre dans la structure de l'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce qui conseille et assiste les entreprises en matière juridique, économique et financière. Elle agit comme point de contact proposant du conseil au financement, de l'assistance à la consolidation du business plan, du soutien pratique à l'entrepreneur qui vient d'obtenir son autorisation d'établissement et qui cherche à avancer dans le montage de son plan de financement.

Chambre de Commerce
Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, société coopérative
 7, rue Alcide de Gasperi
 L-1615 Luxembourg
 Tél : (352) 42 39 39-330

YOU

> have just **launched**
an innovative business

> to get started www.technoport.lu

AT TECHNOPORT

- > Access tailor-made business support services
- > Gain exposure
- > Enter a dynamic research & business network

technoport
AN INITIATIVE OF CRP HENRI TUDOR

the premier high-tech incubator